



Syndicat National des Personnels
de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
site : www.snpepjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Communiqué de presse.

Les alertes du Contrôleur Général des Lieux Privatifs de Liberté concernant la situation du quartier mineur de Villeneuve lès Maguelone viennent mettre au grand jour des dysfonctionnements que les professionnels de la PJJ dénonçaient depuis plusieurs années, sans résultats.

Pourtant, au prétexte d'améliorer les conditions de détention des mineurs, depuis 2002, des moyens importants en personnels ont été mis à disposition par la PJJ dans les quartiers mineurs des maisons d'arrêt comme dans les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs. Moyens qui sont d'ailleurs pris sur le budget des structures hors enfermement.

Si tous les lieux de détention ne connaissent pas des phénomènes de violence aussi importants qu'à Villeneuve lès Maguelone, force est de constater que, de façon générale, les conditions de détention des mineurs ne se sont pas améliorées de façon significative. En effet, malgré le professionnalisme des agents de la PJJ, la prégnance du système carcéral et les tâches de gestion de la détention auxquelles ils sont souvent astreints, empêchent un véritable déploiement du travail éducatif.

Paradoxalement, l'importance des moyens consacrés à cette mission n'empêche pas le non respect des droits des mineurs, comme à l'EPM de Meyzieu où des mineurs ne peuvent pas bénéficier d'une heure de promenade quotidienne en dépit des règles pénitentiaires européennes.

Ainsi, la présence en détention de personnels de la PJJ est une caution et un leurre.

En raison des effets destructeurs sur des adolescents, déjà en très grande difficulté, le SNPES-PJJ/FSU réaffirme que l'incarcération doit rester exceptionnelle pour les mineurs.

Une réorientation des moyens et des missions de la PJJ s'impose. Les structures d'éducation en milieu ouvert doivent être renforcées afin de prévenir l'incarcération ou, lorsque qu'elle s'impose, d'effectuer un suivi éducatif de qualité à partir de l'extérieur. C'est un gage d'efficacité pour prendre en compte la situation de chaque adolescent, construire les projets de sortie et éviter un processus identitaire basé sur la délinquance.

Paris, le 23 avril 2014